



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB

ARRÊTÉ n° 26-329

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT
REMPLACEMENT D'AUTOMATES BANCAIRES ET DE COFFRES FORTS
AU 112 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE 20 AVRIL 2026 DE 8H30 À 15H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT Le remplacement d'automates bancaires et de coffres forts au 112 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne, le 20 avril 2026 de 8h30 à 15h00.

CONSIDÉRANT La demande formulée par la société « MANUDEM IDF 78 » en date du 16 mars 2026, située au 47 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES, téléphone 01 30 66 08 30, sollicitant la neutralisation de 3 places de stationnement.

CONSIDÉRANT Que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 112 rue du Général Leclerc.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDÉRANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 avril 2026 de 8h30 à 15h00, la société « MANUDEM IDF 78 », est autorisée à occuper l'espace public pour le remplacement d'automates bancaires et de coffres forts au 112 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne. À ce titre, 3 places de stationnement seront neutralisées et signalées.



ARTICLE 2 : A la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 3 : Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire « MANUDEM IDF 78 », située au 47 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES – SIRET 33 378 606 900 026, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de 13 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 places x 1 jour x 13 € = 39 €.**

Cette somme a été réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie le **31 mars 2026.**

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans Indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société « MANUDEM IDF 78 »,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
en charge de la voirie



Acte à classer

ARR26-329

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-08T17-17-44.00 (MI268909649)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260403-ARR26-329-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT -
POUR UN REMPLACEMENT D'AUTOMATES BANCAIRES ET DE COFFRES
FORTS AU 112 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC -FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE 20 AVRIL 2026 DE 8H30 À 15H.

Date de décision : 03/04/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 26-329 Remplacement
d'automates bancaires et coffres forts
le 20.04.26.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/26 à 17:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/04/26 à 17:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:22